

Foire aux questions:

Que faire si je veux signaler un animal domestique nuisible, errant ou agressif?

L'agent responsable du contrôle des animaux pour la Ville de Fredericton applique l'arrêté (règlement municipal) sur les animaux domestiques (chiens, chats et autres animaux domestiques) pendant les heures de bureau, du lundi au vendredi. Vous pouvez le joindre au **506-458-0906** ou au **506-363-3320**.

Après les heures de bureau, il répond également aux appels d'urgence. Un cas d'attaque par un chien contre un autre animal ou une personne serait traité comme une urgence. Tous les autres cas non urgents sont traités pendant les heures de bureau.

Que faire si je veux signaler un cas de cruauté envers les animaux ou une situation inquiétante pour un animal, entre autres un animal laissé dans une voiture quand il fait chaud l'été?

La **SPCA Nouveau-Brunswick (1-877-722-1522)** s'occupe de tous les cas de protection des animaux de la province, y compris sur le territoire de la ville.

Que faire si je trouve un animal égaré?

Il ne faut pas approcher l'animal s'il paraît agressif. Par contre, s'il a une attitude amicale et si vous vous sentez à l'aise de l'attirer, vous pouvez le garder en sécurité jusqu'à ce que vous ayez trouvé son propriétaire ou pris d'autres dispositions.

La page **Facebook de la SPCA de Fredericton** est un excellent moyen pour ramener ensemble un animal égaré et son propriétaire. Notez les marques qui permettent de reconnaître l'animal, le numéro de sa médaille et l'endroit où vous l'avez trouvé pour pouvoir ensuite afficher ces renseignements sur la page Facebook.

Vous pouvez aussi amener l'animal au refuge de la **SPCA de Fredericton** (chemin Hilton, **506-459-1555**); il est ouvert sept jours sur sept de 11 h à 16 h. Pendant les heures de bureau, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, vous pouvez aussi appeler l'agent responsable du contrôle des animaux pour la Ville de Fredericton pour faire amener l'animal égaré au refuge de la SPCA.

Que faire si j'ai un problème avec des rats laveurs, moufettes, marmottes ou autres animaux sauvages nuisibles?

L'arrêté municipal prévoit le contrôle et l'immatriculation des animaux domestiques. Les cas de nuisance attribuables à de petits animaux sauvages nuisibles – marmottes, chauves-souris, écureuils, etc., devraient être signalés à une entreprise de contrôle des animaux qui prendra les mesures appropriées de prévention, de capture, si nécessaire, et d'intervention.

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles.html

Que faire si j'aperçois un gros animal sauvage comme un orignal, un cerf (chevreuil) ou un ours ou s'il me cause des ennuis?

Le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick a une responsabilité générale pour les cas concernant les orignaux, cerfs (chevreuils), ours et quelques autres espèces faisant l'objet d'une gestion particulière que ce soit à l'extérieur de Fredericton ou dans la ville même. Pour vous renseigner sur la manière d'agir dans un cas de nuisance de la part d'un gros animal sauvage ou pour obtenir des renseignements généraux sur le sujet, téléphoner au **ministère des Ressources naturelles**, au **506-453-3826**.

Que faire si je vois ou trouve un animal mort?

Si, malheureusement, vous trouvez ou voyez un animal mort, communiquez avec le service téléphonique-Service Fredericton au (506) 460-2020.